

---+---+---+---+---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- Vu le Décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 395/PR-MCET du 6 Décembre 1961, portant approbation des Statuts de la Société des Huileries du Dahomey (SNAHDA) modifié par le Décret N° 344/PR du 27 Août 1962 ;
- Vu le Décret N° 229/PR/MFAEP du 6 Juillet 1967, portant refonte des Statuts de la Société Nationale des Huileries du Dahomey (SNAHDA) ;

Le Conseil des Ministres entendu,

LE C R E T

ARTICLE 1er. - Sont abrogées les dispositions du décret N°494: PR/MFAE du 22 Décembre 1966, portant nomination du Président et des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Huileries du Dahomey.

ARTICLE 2. - Sont nommés au Conseil d'Administration de la Société Nationale des Huileries du Dahomey :

PRESIDENT :	M. Gilbert KPAKPO
Représentant du Ministre des Finances des Affaires Economiques & du Plan	M. Alassane ABOUDOU M. Raffet L O K O M. Simon OGOULA
Représentant du Ministre du Développe- ment Rural et de la Coopération	M. Bruno AMOUSSOU
Représentant du Ministre de la Fonc- tion Publique du Travail & du Tourisme	M. Jean S A K A
Représentant du Ministre des Travaux Publics	M. Gilles ALEMDJRODO

Représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation M. François GRIMAUD

Représentant de la Banque Dahoméenne de Développement M. Tony Germain GUY

Représentant du Personnel des Huileries MM. Yessirou BOURAIMA
Sinéon I. CHABI

Représentant des Producteurs MM. Adjignon KEKE
Gabriel ACAKPO

ARTICLE 3. - Sont nommés en qualité de :

Contrôleur Financier M. Claude MIDAHUEN

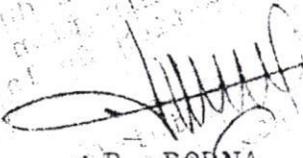
Commissaires aux Comptes : - M. André ASSOGBA
- l'Intendant Militaire de 3° cl. Louis CHAST

ARTICLE 4. - Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan est chargé de l'application du présent décret qui aura effet à compter de la date de sa signature et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1967

Par le Président de la République,

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques & du Plan


B. BORNA


Général Christophe SOGLO

AMPLIATIONS

PR.....	4	DB	1
MFAEP.....	6	DC	1
Ministères.....	10	CF	1
SGG.....	4	Trésor	1
CS.....	6	B.D.D.....	2
DI.....	2	S.N.A.H.DA.....	4
IAA.....	1	JORD	1
IGF.....	1	Gde Chancel.....	1
DGAE.....	4	Intéressés	17
DGAJL	2		